

# SOUTIEN DES PROJETS DES ASSOCIATIONS DE COMMERCANTS

## ANNEE 2006 DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POLE TPE-COMMERCE

Dans le cadre de la nouvelle dynamique de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, vos élus Commerce ont souhaité refondre le dossier subventions et ses modalités d'attribution afin de mieux répondre à vos attentes.

Dorénavant la subvention allouée tiendra compte de la taille de votre Association ou Fédération et, vous permettra de financer aussi bien votre fonctionnement, que vos animations et vos campagnes de communication.

Soutenir et dynamiser le tissu associatif est l'un des axes forts que nous nous sommes fixés pour être une CCI de proximité.



Jean-Luc BLANC  
Président de la Maison du Commerce  
et des Services de Proximité

### SOMMAIRE

<b>REGLEMENT .....</b>	<b>P .2</b>
1. Candidature.....	P. 2
2. Critères.....	P. 2
3. Modalités de versement de l'aide financière .....	P. 4
4. Modalités d'attribution de l'aide financière .....	P. 5
5. Modalités de constitution du dossier.....	P. 6
<b>DOSSIER DE SUBVENTION A REMPLIR.....</b>	<b>P. 8</b>

# REGLEMENT ANNEE 2006

## 1 – CANDIDATURE

- Seules peuvent être candidates les Associations de Commerçants et Fédérations de Commerçants régulièrement déclarées, basées sur la circonscription de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, **et n'étant pas adhérentes de la Fédération Marseille Centre.**
- Lorsqu'une Fédération d'Associations de Commerçants dépose un dossier, les Associations de Commerçants adhérant à cette Fédération s'interdisent de déposer un dossier pour leur propre compte.
- Une Association ne peut déposer qu'un seul dossier par an.

## 2 – CRITERES

### 2.1 - Critères inhérents à l'Association ou à la Fédération de Commerçants

La subvention 2006 tiendra compte du nombre d'adhérents justifié par la présentation :

- d'une attestation sur l'honneur du Président précisant le nombre d'adhérents et le montant de la cotisation annuelle ;
- de la liste des adhérents signée par le Président ;

selon la répartition suivante :

- de 0 à 30 adhérents : jusqu'à 2 000 €
- de 31 à 80 adhérents : jusqu'à 3 500 €
- de 81 à 150 adhérents : jusqu'à 5 000 €
- > à 150 adhérents : jusqu'à 15 000 €

**Les actions présentées devront :**

- mettre en avant les atouts du commerce et des services de proximité,
- accroître le taux de notoriété de l'Association de Commerçants et sa représentativité,
- valoriser le rôle citoyen du commerce et des services de proximité,
- faire preuve d'originalité, de qualité,
- démontrer son efficacité à séduire, convaincre, fidéliser, crédibiliser, revitaliser.

## 2.2 - Actions et dépenses éligibles 2006

### 2.2.1 - Animations

Les animations susceptibles d'être financées concernent les opérations menées par la CCIMP ou par les Associations ou Fédérations de Commerçants.

La liste des animations proposées est exhaustive :

- Fêtes thématiques et/ou calendaires (ex : Fête des Mères, Noël, Fête de la musique),
- Fêtes de quartier, animations de rues, défilés de mode,
- Jeux et concours, loto de fin d'année,
- Vide greniers,
- Foires et marchés à thèmes.

Les dépenses d'animation suivantes peuvent être prises en compte à hauteur de 50 % dans la limite du plafond correspondant aux critères inhérents à l'Association ou à la Fédération (voir 2.1) :

- la décoration des vitrines, des rues (**hors pose et dépose des illuminations**),
- la sonorisation,
- les prestations diverses (animateur, saltimbanques de rues, orchestres...),
- les apéritifs d'inauguration / de clôture,
- la logistique liée à la manifestation (ex : mailing, courriers, invitations, livraisons, nettoyage, locations de barnum),
- la commercialisation de la manifestation (ex : étudiants, prestataires).

### 2.2.2 - Communication

Les dépenses de communication suivantes peuvent être prises en compte à hauteur de 50 % dans la limite du plafond correspondant aux critères inhérents à l'Association ou à la Fédération (voir 2.1) :

- achats d'espace publicitaire (ex : radios, presse),
- achats de banderoles / kakémonos (charte graphique à prévoir avec emplacement logo CCIMP),
- création de logo, déclinaison de charte graphique sur tous supports (ex : papier à en-tête, vitrophanie, affiche, prestations par agence de communication),
- création d'un site Internet,
- mise en place d'un journal ou bulletin d'informations, annuaires,
- travaux divers d'impressions (ex : affiches, tracts).

### **2.2.3 - Fonctionnement**

Les dépenses en fonctionnement suivantes peuvent être prises en compte à hauteur de 50 % dans la limite du plafond correspondant aux critères inhérents à l'Association ou à la Fédération (voir 2.1), **hors salaire d'un permanent**, sous réserve de justification d'un local propre à l'Association respectant les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur :

- matériel de bureau : mobilier, informatique,
- abonnement téléphonie / Internet du salarié de l'Association ou de la Fédération (justification par la présentation du contrat de travail du salarié et du contrat d'abonnement),
- Prime d'assurance.

## **3 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE**

En cas d'acceptation de la demande, la participation financière de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, au titre du programme d'actions conduit par l'Association de Commerçants, sera versée selon les modalités suivantes :

- 3.1 Tableau récapitulatif des dépenses, organisé par actions (ex : Fête des Mères, Noël).
- 3.2 Présentation des photocopies des factures (en-tête du fournisseur) **au nom de l'Association de Commerçants et visées par le Président de l'Association.**
- 3.3 Relevé de compte bancaire courant justifiant des paiements (avec montants mis en valeur). *Masquer si besoin les informations confidentielles.*
- 3.4 Relevé de compte bancaire courant justifiant les dépenses de fonctionnement du local.
- 3.5 Présentation des factures acquittées **au plus tard le 26 février 2007 pour les dossiers 2006.** Au-delà de cette date, le dossier sera considéré comme clos et aucune demande ne pourra être prise en compte.
- 3.6 Justification du nombre d'adhérents de l'Association ou Fédération de Commerçants par la présentation :
  - d'une attestation sur l'honneur du Président précisant le nombre d'adhérents et le montant de la cotisation annuelle ;
  - de la liste des adhérents signée par le Président ;
- 3.7 Le règlement de la subvention ne pourra intervenir avant la délibération de la Commission d'Attribution. Sous réserve de la présentation et de la conformité des pièces justificatives, cette subvention pourra faire l'objet d'un ou plusieurs versements par chèque à la fin de chacune des manifestations organisées.
- 3.8 Aucune relance ne sera effectuée.**

## **4 – MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE**

4.1 Le Chef de Projet, éventuellement assisté d'un Animateur de Centre Ville, étudie chaque dossier présenté au vu des critères précédemment énoncés, puis propose un montant de subvention.

La Commission d'Attribution présidée par le Président de la Maison du Commerce et des Services de Proximité ou le Vice-Président en charge du Commerce assisté d'un représentant du Pôle Organisation et Système et d'un représentant du Pôle TPE & Commerce se réunit et valide les propositions du Chef de Projet.

La Commission d'Attribution se réunira dans les deux semaines qui suivent la date de clôture de dépôt des dossiers.

La décision de la Commission d'Attribution est sans appel et notifiée par courrier.

Si la réponse est favorable, il sera demandé à l'Association ou à la Fédération de faire mention de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence dans les documents de promotion des actions d'animation (apposition du logo, par exemple).

Dès lors, il est de la responsabilité du Chef de Projet de vérifier les justificatifs avant de procéder au versement des subventions.

4.2 L'Association bénéficiaire de subventions versées par la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, dans le cadre du présent programme, s'interdit d'en reverser tout ou partie à une autre Association ou à des tiers.

***N.B. : En cas de non-respect de ces engagements, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence se réserve la possibilité de ne pas procéder au versement du solde de la subvention ou d'exiger sans délai la restitution de la totalité de la subvention déjà versée.***

***En cas de défaut d'utilisation, totale ou partielle, du montant alloué par la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, cette dernière se réserve le droit d'en réclamer la restitution sans délai.***

## **5 – MODALITES DE CONSTITUTION DU DOSSIER**

### **5.1 - Envoi du dossier**

Ce dossier de candidature est envoyé à chaque Association de Commerçants et Fédération (excepté Marseille Centre), répertoriée à la CCIMP.

### **5.2 - Constitution du dossier**

- Le dossier doit présenter :
  - un programme d'animations et de recherche de partenaires,
  - et/ou un programme de communication,
  - et/ou une demande de financement en besoins de fonctionnement.

Un budget prévisionnel doit être joint pour chaque proposition (**cf. tableau à remplir page 8**).

- Les pièces justificatives à joindre :
  - attestation sur l'honneur du Président précisant le nombre d'adhérents et le montant de la cotisation annuelle ;
  - d'un rapport financier et/ou du bilan 2005 et/ou du compte de résultats d'exploitation 2005 signés du Président et du Trésorier ;
  - liste des Adhérents signée par le Président ;
  - copie des statuts en vigueur datés et signés ;
  - liste des Membres du Conseil d'Administration et du Bureau.
- Le dossier doit être rempli par le Président de l'Association ou de la Fédération, aidé éventuellement par son conseiller habituel de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (Animateur de Centre Ville).
- Le Président de l'Association, avant le dépôt de ce dossier, doit **parapher chaque page** (en bas à droite) et **signer la dernière page d'engagement (avec tampon de l'Association de Commerçants ou de la Fédération)**.

**Le dossier doit être déposé impérativement  
avant le 21 novembre 2006.  
Au-delà, aucun dossier ne pourra être pris en compte.**

Le dossier est à faire parvenir à l'adresse suivante avant le 21 novembre 2006 :

**CCI Marseille Provence  
Pôle TPE et Commerce  
Service Animation et Dynamisation du Commerce  
35, rue Sainte Victoire / BP 21856  
13221 MARSEILLE Cedex 01**

**Contacts :**

**Catherine PAUVRET**

**☎ : 04.91.13.85.07**

**catherine.pauvret@ccimp.com**

**Christelle PETITJEAN**

**☎ : 04.91.13.85.77**

**christelle.petitjean@ccimp.com**

En cas de perte, vous pouvez télécharger ce dossier sur le site Internet de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence à l'adresse suivante :

<http://www.ccimp.com>

**RAPPEL :**

**Date limite de présentation des justificatifs pour obtenir le versement de la subvention :**

**le 26 février 2007 (aucune relance ne sera effectuée).**

# DOSSIER DE SUBVENTION A REMPLIR

**NOM DE L'ASSOCIATION / FEDERATION :**

.....

**NOM, Prénom du PRESIDENT :**

.....

**ENSEIGNE :**

.....

**ADRESSE du siège :**

.....

.....

Téléphone : ..... Fax : ..... Mobile : .....

E Mail : ..... Site Internet : .....

A REMPLIR PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MARSEILLE PROVENCE

Territoire concerné : .....

Secrétariat POLE TPEC : .....

ACV Responsable du Dossier : .....

Téléphone : .....

Téléphone : .....

Email : .....

Email : .....

**OBSERVATIONS :**

# PROGRAMME PREVISIONNEL DE L'OPERATION\*

**Titre:**  
**Description :**

**Période :**

ANIMATIONS	PARTENAIRES	BUDGET PREVISIONNEL
COMMUNICATION	PARTENAIRES	BUDGET PREVISIONNEL
FONCTIONNEMENT	PARTENAIRES	BUDGET PREVISIONNEL
<b>BUDGET SOUS TOTAL</b>		
<b>OPERATION « ..... »</b>		

*\* Imprimer autant de feuilles que d'opérations*

# TABLEAU RECAPITULATIF DES OPERATIONS

SOUS TOTAL OPERATION	BUDGET PREVISIONNEL
<b>BUDGET TOTAL</b>	
<b>SUBVENTION MAXIMALE DEMANDEE A LA CCIMP (= 50 % du budget total, montant à définir suivant la taille de l'Association : voir critères inhérents à l'Association ou à la Fédération en p. 2)</b>	

**Données supplémentaires (à remplir obligatoirement) :**

→ Représentativité :

	Année 2005 réalisé	Année 2006 prévisionnel
Nombre d'adhérents de l'Association		
Nombre de commerçants présents sur la zone d'action de l'Association		

→ Activité :

	Année 2005 réalisé	Année 2006 prévisionnel
Nombre d'animations organisées dans l'année		

→ Liste des animations 2006 (indiquer les périodes) :

- ① .....
- ② .....
- ③ .....
- ④ .....
- ⑤ .....
- ⑥ .....

→ Ressources financières :

	Année 2005 Réalisé	Année 2006 Prévisionnel
CA de l'Association (subventions + aides financières + cotisations <b>toutes catégories d'adhérents</b> )		

**Madame / Monsieur**

.....  
**Président de l'Association de Commerçants**  
.....  
.....

- certifie que les renseignements ci-dessus sont en tout point conformes avec la réalité.
- reconnaît avoir pris connaissance des modalités d'attribution et de versement de l'aide financière de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, et les accepter sans réserve.

A ....., le .....

CACHET ASSOCIATION

SIGNATURE DU PRESIDENT DE  
L'ASSOCIATION / FEDERATION  
*Précédée de la mention « Lu et approuvé »*

**A remplir par la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence**

Date de réception du dossier

Date de l'exposé devant la  
Commission d'Attribution

Décision de la  
Commission d'Attribution

Montant alloué :

Date de décision :

Signature des Membres de la Commission d'Attribution